

OMPI



SCT/18/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET
DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

Dix-huitième session
Genève, 12 - 16 novembre 2007

MARQUES ET DENOMINATIONS COMMUNES INTERNATIONALES
POUR LES SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES (DCI)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa seizième session tenue à Genève du 13 au 17 novembre 2006, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a approuvé plusieurs propositions visant à améliorer l'accessibilité des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI aux listes de dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI) (voir le paragraphe 87 du document SCT/16/9).

2. Les propositions approuvées par le SCT étaient les suivantes:

i) le Bureau international de l'OMPI enverra une circulaire à tous les offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI pour inviter lesdits offices à mettre sur leur site Web un lien vers la base de données en ligne relative aux DCI de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

ii) le Bureau international de l'OMPI diffusera un CD-ROM contenant des listes actualisées de DCI proposées et recommandées auprès de tous les offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI;

iii) le Bureau international de l'OMPI informera par circulaire les offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI de la publication de chaque nouvelle liste de DCI proposées et recommandées et fournira un hyperlien vers la version électronique de cette liste, consultable sur le site Web de l'OMS.

3. À la suite de l'approbation de la proposition faisant l'objet du paragraphe 2.ii) ci-dessus, l'OMS a mis à la disposition du Secrétariat du SCT, le 4 juin 2007, 200 exemplaires d'un CD-ROM contenant la "liste cumulative n° 12" de toutes les DCI proposées et recommandées. Puis, le 13 août 2007, le Bureau international de l'OMPI a envoyé une circulaire aux offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI pour leur transmettre le CD-ROM susmentionné et les informer de la publication, le 25 juin 2007, de la liste n° 97 des DCI proposées et les inviter à mettre sur leur site Web le lien vers la base de données en ligne relative aux DCI de l'OMS.

4. Conformément à la proposition du paragraphe 2.iii) ci-dessus qui a été approuvée, l'OMS avisera l'OMPI de toute nouvelle liste de DCI proposées et recommandées mise sur son site Web. Le Bureau international de l'OMPI informera par la suite les offices de propriété industrielle nationaux et régionaux des États membres de l'OMPI, par circulaire, de la publication de ces listes sur le site Web de l'OMS.

5. Le SCT est invité à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]